

Informations pour les détenteurs de véhicules exonérés du péage

Véhicules non assujettis au péage

Les articles 1er al. 1er et 2 de la Loi relative au péage sur les voies de communication nationales (Bundesfernstrassenmautgesetz, BFStrMG) prévoient l'exonération de certains véhicules ou ensembles de véhicules.

Relèvent notamment de cette catégorie les véhicules exonérés de péage suivants :

- les véhicules de transport collectif,
- les véhicules des forces armées
- les véhicules des services de police ;
- les véhicules de protection civile,
- les véhicules utilisés par des organisations caritatives ou d'utilité publique pour transporter l'aide humanitaire destinée à secourir des personnes en détresse,
- les véhicules des pompiers,
- les véhicules d'autres services de secours,
- les véhicules de l'État fédéral,
- les véhicules destinés exclusivement à l'entretien et à la maintenance des routes, y compris les véhicules de nettoyage et de déneigement des voies publiques,
- les véhicules destinés exclusivement aux activités forestières et circassiennes, les véhicules agricoles ou forestiers conçus pour ne pas dépasser une vitesse maximale de 40 km/h, utilisés pour le transport usuel de produits agricoles et forestiers ainsi que de biens de consommation, et ce par des entreprises agricoles et sylvicoles ou bien des entreprises de machines agricoles ou sylvicoles sous-traitantes,
- les véhicules sans émission dont la masse maximale techniquement admissible ne dépasse pas 4,25 tonnes,
- les véhicules sans émission dont la masse maximale techniquement admissible dépasse 4,25 tonnes (jusqu'au 30/06/2031).

Les véhicules qui ne sont pas conçus pour le transport de marchandises et ne sont pas utilisés à cette fin sont non soumis au péage.

L'utilisation à laquelle sont destinés les véhicules motorisés exonérés de péage doit être apparente. Les véhicules de transport collectif, les véhicules destinés au transport d'aide humanitaire et les véhicules agricoles dont la vitesse maximale est limitée à 40 km/h maximum en raison de leur structure et qui ne dégagent aucune émission ne doivent pas remplir cette obligation.

Inscription

Les véhicules de transport collectif et les véhicules des forces armées sont reconnus automatiquement par le système de péage. Les propriétaires d'autres véhicules non assujettis au péage peuvent les faire enregistrer auprès de Toll Collect afin d'éviter les arrêts, contrôles et procédures de recouvrement inutiles.

Pour pouvoir être inscrit, le véhicule doit remplir les conditions d'exonération sur toute la période de l'inscription, et pas uniquement de façon temporaire. La demande d'exonération ne peut être déposée que par le détenteur du véhicule. Dans le cas du transport d'aide humanitaire, il est également possible d'inscrire les véhicules de tiers avec l'autorisation du détenteur. L'inscription séparée d'une remorque sans véhicule tracteur n'est pas possible.

Il n'y a pas d'obligation d'inscription. Le bénéfice des exceptions au péage existe que le véhicule ait ou non été inscrit. L'inscription est un simple service supplémentaire proposé par Toll Collect GmbH ; elle est facultative.

Elle se fonde sur le principe de l'autodéclaration, c'est-à-dire que le demandeur est

- personnellement responsable de la conformité de ses déclarations quant aux faits et au droit et
- s'engage à informer immédiatement Toll Collect par écrit de tout changement concernant ses déclarations.

L'inscription de véhicules ou de véhicules articulés ne vaut pas reconnaissance automatique de l'exonération du péage par Toll Collect ou par l'Office fédéral de la logistique et de la mobilité.

L'inscription vaut pour deux ans maximum. Elle peut être prolongée par la suite. Les inscriptions qui n'ont pas fait l'objet d'une prolongation avant la date d'expiration prennent automatiquement fin.

Exonération de péage en ligne

Vous trouverez sur le site Internet de Toll Collect un lien vers l'exonération de péage en ligne. Vous pourrez effectuer les démarches suivantes :

- Inscription en ligne
- Renouvellement en ligne
- Désinscription en ligne

des véhicules non assujettis au péage.

Veillez remplir complètement le formulaire en ligne concerné. Veillez télécharger le Volet I de votre certificat d'immatriculation et les justificatifs correspondant au motif d'inscription sélectionné.

Une procédure simplifiée a été adoptée pour les renouvellements. Les usagers sont ainsi dispensés de fournir de nouveau une copie des papiers du véhicule, sauf si leur contenu a changé depuis la première inscription au fichier des exonérations.